



DÉCISION n° 2026/03/0130



Objet : Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public pour un activité commerciale : vente de chouchous et autres gourmandises
Monsieur Clément Séguin-Lagarde

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'évènementiel
D-2603-001322

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU l'arrêté n°2023/03/580 du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Clément Séguin-Lagarde pour l'utilisation du domaine public pour son activité commerciale : vente de chouchous et autres gourmandises durant les manifestations taurines organisées en 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Monsieur Clément Séguin-Lagarde pour son activité commerciale : vente de chouchous et autres gourmandises durant les manifestations taurines en 2026.

Article 2 : La mise à disposition est portée à la somme de 280,00 euros (deux cent quatre-vingts euros) pour l'année 2026, payable selon les conditions et les dates définies dans la convention.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget des festivités de l'année en cours au chapitre 70 compte 7088, fonction 311, service 0240.

Article 4 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 13 MARS 2026

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités,

Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 13 MARS 2026
- sa notification le.....
- sa publication le..... 13 MARS 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier